



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Déclaration sur dossier CST du 26 Novembre 2025

Dossier 2 : Relatif à la santé gynécologique au Travail

L'UNSa ne peut être que satisfaite de la mise en place de ce dispositif sur l'endométriose, sujet sur lequel seulement notre organisation a été forte en explications et propositions depuis de longs mois .

Cependant, nous constatons que les agentes affectées sur des postes télé-travaillable, pourront bénéficier de 12 jours de télétravail supplémentaire, plus d'une autorisation spéciale d'absence de 6 jours .

Donc les agentes qui ne télétravaillent pas sont traitées différemment alors que ces agentes sont aussi menstruées 12 fois par an.

Dans un souci d'égalité, l'UNSa sollicite la révision des ASA accordées aux agentes sans télétravail au nombre de 12.

Merci.